CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 185.203 du 7 juillet 2008

A.140.489/VIII-3714

En cause : **VERMEULEN** Gisèle,

ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la Poste,

ayant élu domicile chez
Mes Johan VANDEN EYNDE
et Jean-Marc WOLTER, avocats,
avenue de la Couronne 340
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 août 2003 par Gisèle VERMEULEN qui demande l'annulation de la décision du 1er juillet 2003 portant sa rétrogradation au grade de rédacteur à partir du 1er du mois qui suit la signature de la décision;

Vu l'arrêt n/ 126.651 du 19 décembre 2003 rejetant la demande de suspension;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite par la partie requérante;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 21 mai 2008 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 25 juin 2008;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me VANTOMME, loco Me DE WOLF, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me DELAHAYE, loco Mes VANDEN EYNDE et WOLTER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse fait valoir dans son dernier mémoire que l'acte attaqué a été retiré par décision du 10 janvier 2008; qu'à la suite de ce retrait le recours devient sans objet;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept juillet deux mille huit par :

M. CAMBIER, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE. L. CAMBIER.